

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi vingt-deux novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 15 novembre 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Samia RIFFAUD, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, Mme Samia RIFFAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
M. Marc BIENVENU donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Alexandre PORTHEAULT donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Ludovic GERAUDIE donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Ibrahima DIA
M. Jérémy ELDID donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

Absents :

M. Gilles BEGOUT, Mme Martine BOUCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, M. Vincent BROUSSE

L'ORDRE DU JOUR EST

Arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon – Réduction d'un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) suite à une annulation contentieuse

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

À la suite de la décision du Tribunal administratif de Limoges en date du 15 juin 2023, qui a décidé de l'annulation partielle de la délibération de Limoges Métropole approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon, il est nécessaire de procéder à la révision « allégée » n°1 du document d'urbanisme.

La présente procédure vise à réduire la prescription d'un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP).

La révision « allégée » n°1 a fait l'objet d'une délibération de prescription en conseil communautaire le 29 septembre 2023.

I. Contexte :

La délibération du conseil communautaire du 18 février 2020 portant approbation de la révision générale du PLU de la commune de Rilhac-Rancon, a fait l'objet d'un recours en annulation, déposé devant le Tribunal administratif de Limoges.

Le recours portait notamment sur la prescription au plan graphique d'un EVIP sur une parcelle qui lui faisait perdre son caractère constructible.

Par un jugement du 15 juin 2023, le Tribunal administratif de Limoges a annulé partiellement la délibération du 18 février 2020 de Limoges Métropole approuvant le PLU de Rilhac-Rancon, « en tant qu'elle identifie un espace vert à protéger sur une partie de la parcelle cadastrée section AL n°2 ».

Ce jugement rend alors nécessaire la révision du PLU de Rilhac-Rancon afin d'opérer la suppression d'un EVIP sur la parcelle litigieuse AL n°2.

L'article L153-7 du Code de l'urbanisme précise qu'en cas d'annulation partielle du PLU par voie juridictionnelle, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du PLU applicables.

Ces éléments sont explicités dans la note de présentation du dossier de révision allégée.

II. Procédure :

La révision allégée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Par décision n° 2024ACNA46, en date du 24 mai 2024, la MRAe a rendu un avis conforme à la décision de ne pas soumettre la révision « allégée » n°1 à une évaluation environnementale.

La procédure de concertation du public, conforme à la délibération de prescription de la révision allégée, a débuté le 21 mai 2024. Une présentation du bilan de la concertation est annexée à la présente délibération.

La diffusion des informations relatives au lancement et à la mise en œuvre de la concertation préalable a été réalisée au travers de :

- la publication d'un avis préalable à la concertation dans la presse (publication du 06 mai 2024 faite dans le journal le Populaire du Centre),
- l'affichage d'un avis préalable à la concertation en mairie de Rilhac-Rancon et au siège de Limoges Métropole à partir du 06 mai 2024,
- l'affichage d'un avis préalable à la concertation sur les sites internet de la mairie de Rilhac-Rancon et de Limoges Métropole le 06 mai 2024.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'un dispositif d'information et d'échanges propices à l'expression de tous les publics :

- le dossier a été mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole, en mairie de Rilhac-Rancon ainsi que sur les sites internet des deux structures.
- une adresse électronique de Limoges Métropole a été créée pour permettre au public de faire connaître ses remarques.
- le dossier de concertation préalable a également été communiqué aux Personnes publiques associées (PPA).

III. Bilan et conclusions de la concertation préalable

Le bilan de cette concertation du public fait état des éléments suivants :

- les registres sont vierges,
- aucun courrier n'a été reçu au siège de Limoges Métropole,
- aucune participation n'a été réceptionnée sur l'adresse électronique dédiée.

Le bilan de la concertation des PPA fait état des éléments suivants :

- les PPA ont majoritairement émis des observations favorables à la procédure.

Les modalités de la concertation ont permis au public de recevoir une information satisfaisante. En dépit de ces dernières, aucune observation n'a été recensée.

Une présentation complète du bilan de la concertation et des suites données au dossier est annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à la révision « allégée » n°1 du PLU de Rilhac-Rancon visant à réduire la prescription d'un EVIP,
- de prendre acte que le bilan ne remet pas en cause la révision « allégée » du PLU susvisée,
- d'arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de révision « allégée » n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, au Maire de la commune de Rilhac-Rancon, aux personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mardi 03 décembre 2024